

République Française  
Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2025-068**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juin 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents** : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

**Pouvoir** : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil** : Madame Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers**

**OBJET : Budget Annexe de l'Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025**

**Vu** le compte de gestion et le compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Eau ;

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section d'exploitation doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes d'exploitation et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est également rappelé que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique et que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit d'exploitation.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE EAU**

<b>(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation</b>	<b>- 195,30 €</b>
<b>(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>+ 1 672 456,62 €</b>
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 644 901,33 €
<b>(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif)</b> <b>Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)</b>	<b>+ 1 027 555,29 €</b>
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	0,00 €
<b>(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation</b>	<b>- 195,30 €</b>
<b>(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement</b>	<b>+ 1 672 456,62 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec 2 abstentions : Agnès Argentier et Cécile Neyraud :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2024 comme suit au budget supplémentaire 2025
  - o au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » à hauteur de -195,30 € ;
  - o au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de 1 672 261,32 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
 Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

